Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle de 1 500 € du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ?

Si vous êtes une TPE, un indépendant ou une micro-entreprise et que votre entreprise a dû suspendre son activité ou a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de plus de 70 % en raison de l'épidémie de Covid-19, vous avez peut-être droit à l'**aide de 1 500€ maximum** financée par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer.

Si vous êtes gérant ou tiers agissant pour le compte de votre client, vous pouvez également demander à bénéficier de cette aide.

Comment ? en complétant le **formulaire spécifique de votre messagerie sécurisée** accessible depuis votre **espace « Particuliers » sur le site impots.gouv.fr**. Dès l'envoi de ce courriel depuis votre compte de messagerie, le formulaire rempli par vos soins sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée. **Et soyez vigilants :** utilisez bien votre compte personnel de messagerie sous votre espace « particulier » du site impots.gouv.fr, et non pas votre compte de messagerie de l'espace professionnel

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Votre espace particulier »

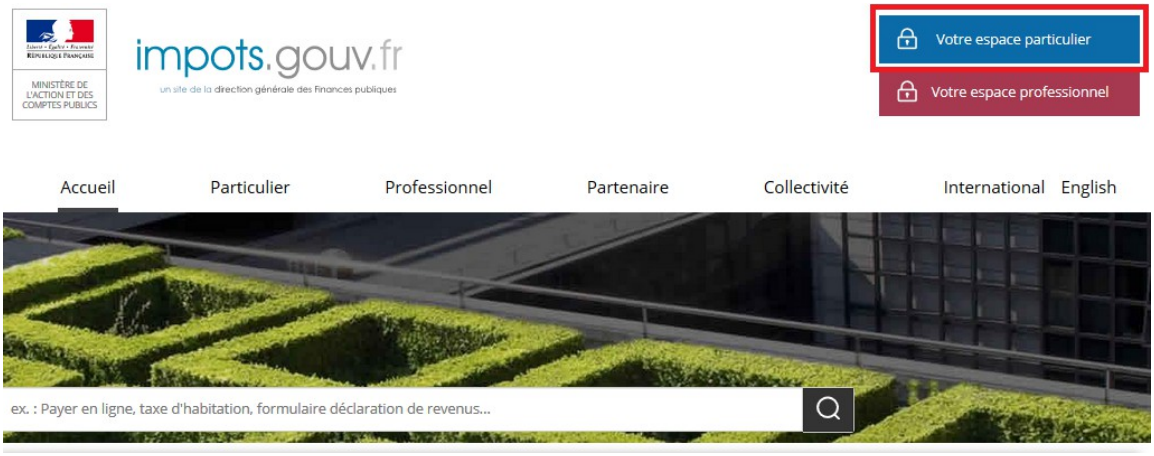

2. Identifiez-vous via FranceConnect Identité ou avec vos codes d'accès personnels (votre numéro fiscal et mot de passe)

3. Sélectionnez le service de « Messagerie sécurisée » situé en haut à droite de la page de votre espace

4- Sélectionnez ensuite « Écrire » dans le menu puis le <u>formulaire relatif au Covid-19</u>

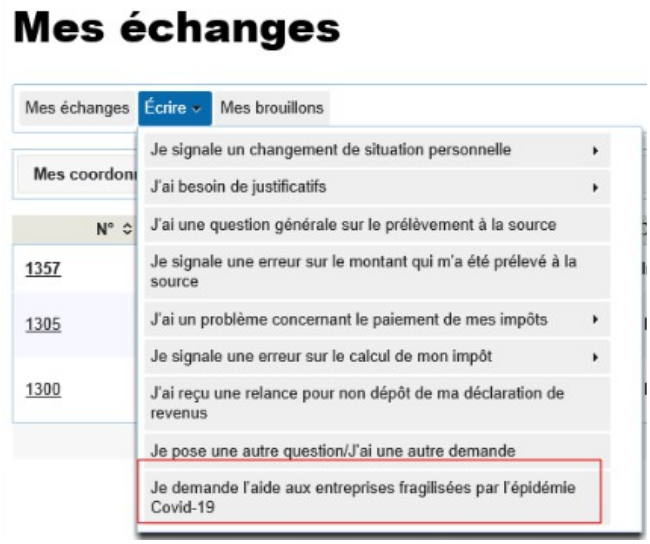

La saisie de la demande en 6 rubriques

1 – Les conditions de dépôt

Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l'éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salarié-e-s de l'entreprise (de 0 à 10).

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer
Formulaire pour Métropole ou DOM

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance…

● Conditions de dépôt

☑ Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :
1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;
2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;
Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI * 9

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;
5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;
6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaires, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;
7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5°.

2 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Autres,...)

● Coordonnées du demandeur

Nom * [redacted]
Prénom * nicolas
Qualité * Entrepreneur individuel
Téléphone * 0101010101
Courriel * t@aol.com
Courriel 2

3 - Saisissez les coordonnées de l'entreprise

Indiquez le SIRET de l'entreprise et la région dans laquelle elle est localisée.

Les autres données (adresse, raison sociale) s'afficheront automatiquement en ligne.

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET [redacted] [redacted] 77120 AMILLIS
SIREN * NIC *
Raison sociale : AUX FLEURS JOLIES
Région : ILE DE FRANCE

4 - Précisez la période concernée par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par le mois de mars 2020.

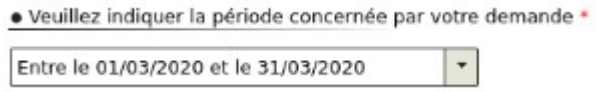

5 - Le calcul de l’aide

Deux possibilités s’offrent à vous, cliquez sur le bouton correspondant à votre situation :

Indiquez vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée, si vous remplissez les conditions, vous pourrez recevoir jusqu’à 1 500 € d’aide.

Si vous avez au moins 1 salarié et que vous avez bénéficié de la présente aide, vous pouvez également prétendre à une aide versée par la Région.

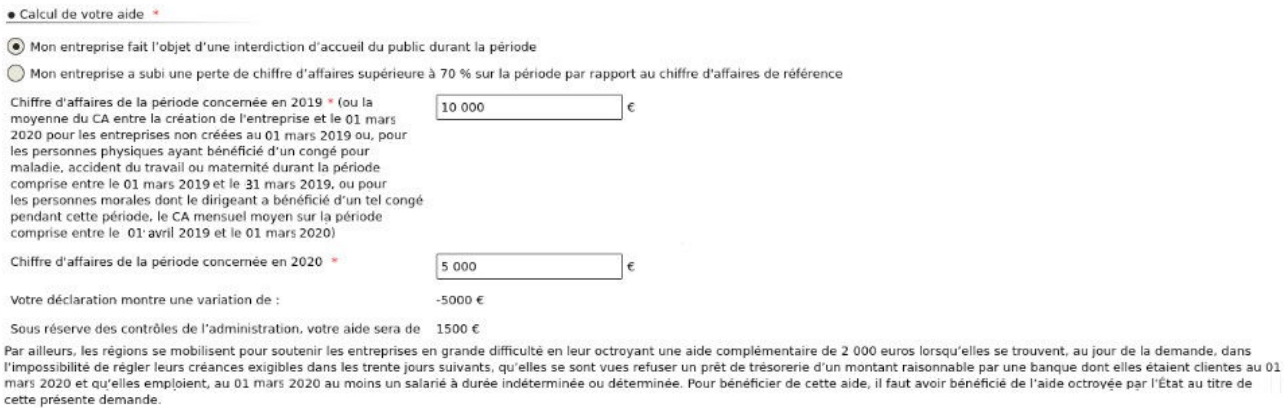

6 - Précisez les coordonnées bancaires de l’entreprise

Indiquez ici le compte bancaire de votre entreprise pour le versement.

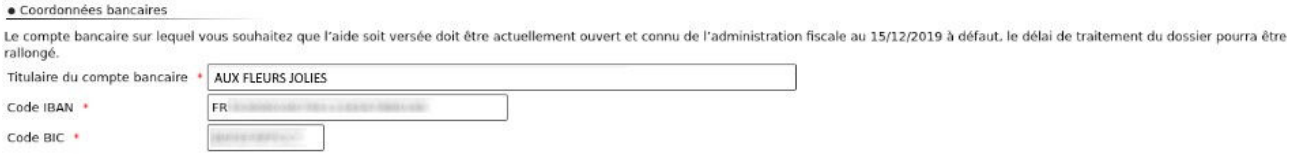

Enfin finalisez la demande par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies

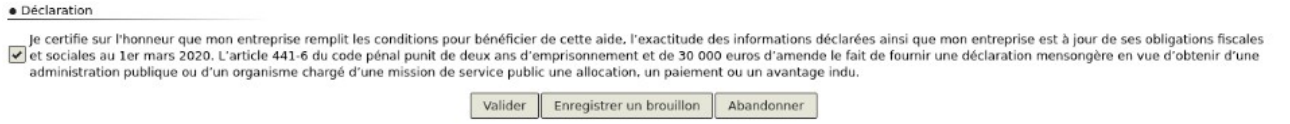

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire.

Suite à la création de votre demande, un accusé de réception vous sera automatiquement transmis.

Le suivi de votre demande
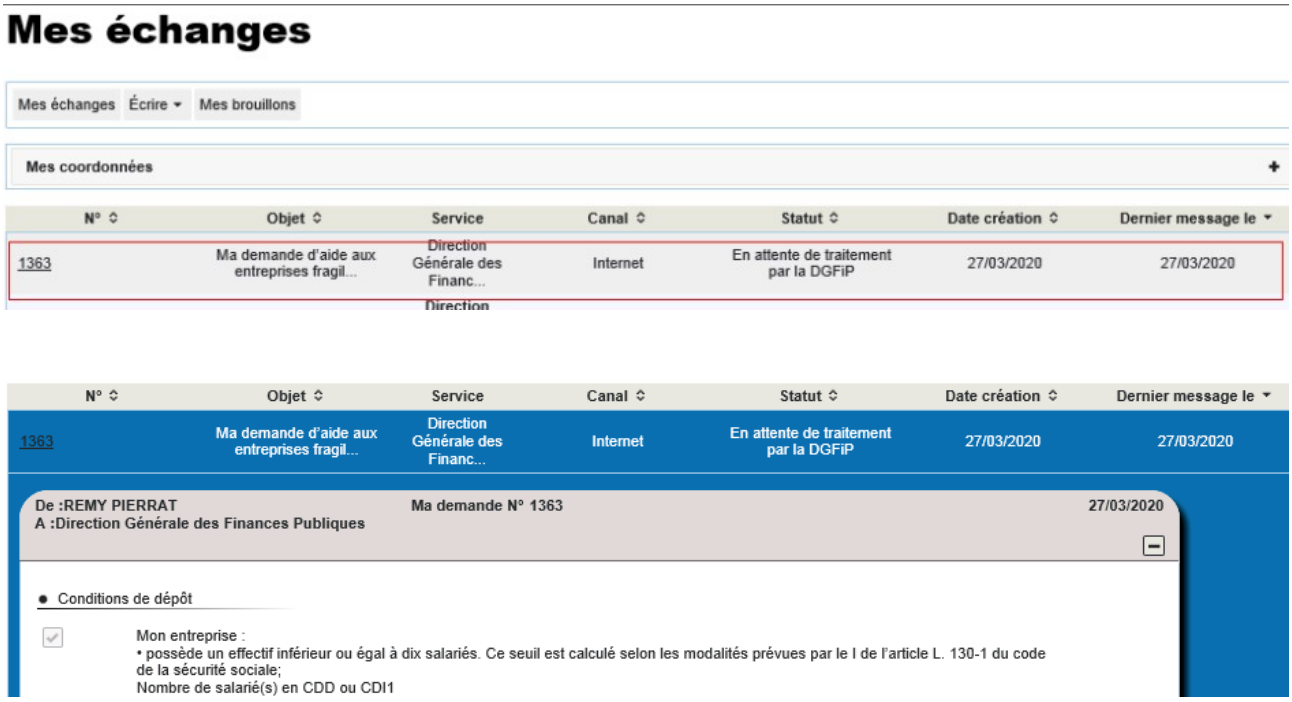
Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans votre **messagerie sécurisée** de votre espace.